

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE

PORT DEPARTEMENTAL DE LEZARDRIEUX

I. Identification des autorités compétentes

Autorité portuaire

Département des Côtes d'Armor

Direction des infrastructures

9, place du Général de Gaulle

CS 42371

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Tel : Olwen de Chaurand - olwen.dechaurand@cotesdarmor.fr

Autorités concessionnaires

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Côtes d'Armor

16, rue de Guernesey

CS 10514

22005 Saint-Brieuc Cedex 1

Tel : . Yves GUIRRIEC - yves.guirriec@cotesdarmor.cci.fr

Commune de Lézardrieux

23, place du centre

22740 Lézardrieux

Tel : Thierry Buzulier - adjoint.port@lezardrieux.fr>

II. Objet de la publicité

Mise à disposition dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire d'espaces portuaires situés sur le port de Lézardrieux

Contexte

En sa qualité d'autorité portuaire du port de Lézardrieux, le Département des Côtes d'Armor a été contacté par la société Ailes Marines, consortium qui s'est vu attribué dans le cadre d'un appel d'offres mené par les services de l'Etat la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc.

La société Ailes Marines a manifesté son intérêt pour l'occupation de surfaces portuaires sur lesquelles elle souhaiterait être autorisée à installer un port temporaire de construction et de mise en service, susceptible de faire office, le cas échéant, de port d'exploitation et de maintenance également temporaire jusqu'à ce que les travaux de ce dernier soient achevés.

Au regard de cette manifestation d'intérêt, en application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le Département, la CCI et la commune de Lézardrieux – respectivement en leur qualité d'autorité portuaire et d'autorités gestionnaires – entendent porter à la connaissance du public la présente

manifestation d'intérêt afin de s'assurer conjointement, par le présente avis, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur les biens et emprises décrits ci-dessous et relative à la délivrance de l'autorisation projetée.

III. Désignation des lieux

➤ Détail des surfaces

Les bien et surfaces concernés sont les suivantes :

- Le terre-plein du port de commerce d'une superficie de 2 418. m²,
- Le quai dit du « Sablier » d'une longueur de 45 ml,
- 65 ml du futur ponton renforcé à réaliser dans le cadre du projet d'extension du port de plaisance mené par la commune,
- La parcelle n°6 d'une superficie de 1057 m² sur le terre-plein du Prostern avec bâtiment (hangar + bureau)
- Emprises à proximité de la parcelle n°6 d'une superficie de 720 m² correspondant à 53 places de parking.

Ces surfaces sont indissociables, elles constituent un lot unique.

➤ Plans

Sont mis à disposition dès la publication du présent avis (lien ci-après) :

- Le plan du port délimitant le périmètre des deux concessions
- Le plan descriptif des surfaces concernées
- Le plan détaillé de la parcelle n°6
- Extrait du règlement graphique du PLU
- Extrait du règlement écrit du PLU applicable aux zones UP et UPa

➤ Composition de l'espace

- Le terre-plein commerce d'une superficie de 2 418 m² est occupé par un bâtiment de 20,5 m².
- Le quai de commerce dit du « Sablier » fait une longueur de 45 ml. L'occupant bénéficiera d'un droit d'accès et d'amarrage prioritaire. Il devra toutefois accepter l'accès et l'amarrage de tiers sur le quai dans les conditions prévues par le règlement du port
- Le futur ponton renforcé concerné fait 3 mètres de large. 65 ml de ponton et les postes d'amarrage situés de chaque côté (soit 130 ml) sont mis à la disposition de l'occupant. En tout état de cause, une partie du linéaire du ponton est conservé par la commune de Lézardrieux pour les besoins de son activité plaisance
- Le bâtiment situé sur la parcelle n°6 est équipé en eau potable, électricité, téléphone, assainissement individuel. Il appartient au candidat de pourvoir aux installations nécessaires afin de pouvoir comptabiliser l'ensemble de ses consommations personnelles.
Toutes les consommations des fluides sont à la charge du titulaire de l'occupation.

A noter que le bâtiment existant est vétuste et qu'il pourrait être nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation ou de le démolir pour des raisons de sécurité.

IV. Conditions juridiques de l'occupation

➤ **Activités**

Situés sur le domaine public maritime, ces espaces mis à disposition ne pourront accueillir que des activités maritimes ou de nature à contribuer à l'animation et au développement du port.

Ces surfaces ne peuvent accueillir également que des activités conformes à la réglementation d'urbanisme, et notamment aux prescriptions du PLU.

Ces prescriptions sont mentionnées dans le règlement écrit du PLU, applicable aux zones UP et UPa.

Pour les autres prescriptions, les opérateurs sont invités à consulter le règlement écrit du PLU applicable aux zones UP.

➤ **Nature de l'autorisation d'occupation temporaire**

L'occupation des espaces portuaires ci-dessus mentionnés sera formalisée par une convention d'autorisation d'occupation temporaire (COT) non constitutive de droits réels.

L'autorisation d'occupation pourra être assortie le cas échéant de conditions suspensives, dont par exemple l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet, l'achèvement du projet d'extension du port de plaisance ...

➤ **Durée**

Le début de la durée de l'autorisation est envisagé pour le mois de février 2020.

La durée de l'autorisation sera proposée et justifiée par les opérateurs et devra en tout état de cause être conforme aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

➤ **Travaux / aménagements**

Ces surfaces sont remises en l'état et libres de tout occupant. L'occupant est libre d'engager des travaux et/ou des aménagements, ceux-ci devant être soumis à l'approbation de l'autorité gestionnaire dans le respect des règles d'urbanisme.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public**

L'occupant versera une redevance annuelle à compter de la prise de possession des lieux.

Cette redevance sera proposée par les opérateurs et discutée avec l'autorité portuaire et les autorités concessionnaires.

V. Manifestation d'intérêt concurrente

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) au :

Département des Côtes d'Armor
Direction des infrastructures
9, place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Au plus tard le 8 novembre 2019 à 12h00

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : 8h30/12h30 et 13h30/17h30

Aucun envoi n'est autorisé par voie électronique ou par télécopie.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels ...)
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Le pli devra porter la mention « Espaces portuaires Lézardrieux ».

VI. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Département conjointement avec la CCI et la commune de Lézardrieux traiteront directement de l'autorisation d'occupation des surfaces portuaires ci-dessus décrites avec la société Ailes Marines.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les surfaces portuaires dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par le Département conjointement avec la CCI et la commune de Lézardrieux, et du contenu des propositions à remettre.

VII. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par demande auprès de :

Mme Olwen de Chaurand
N° de téléphone : 02 96 62 69 48
Mail : olwen.dechaurand@cotesdarmor.fr

Toute demande orale (téléphonique) sera formalisée ensuite par mail.

VIII. Annexes

- Le plan du port délimitant le périmètre des deux concessions
- Le plan descriptif des surfaces concernées
- Le plan détaillé de la parcelle n°6
- Extrait du règlement graphique du PLU
- Extrait du règlement écrit du PLU applicable aux zones UP et UPa

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://cotesdarmor.fr/publicite-domaniale>